

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 22 mai 2026

**DCS12-2026**

Le 22 mai 2026, à 13h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 74  
Quorum requis : 37

Présents : 69  
Pouvoirs : 3  
Votants : 72

Excusés : 7

Date de convocation :  
15/05/2026

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Romain BAIL, Mme Olga BOUBET-FURAHA, Mme Cécile COTTENCEAU, M. Renaud DE SAINT DENIS, M. Damien DE WINTER, M. Fabrice DEROO, M. Nicolas JOYAU, M. Jean-François JURASCHEK, Mme Azilis LADJADJ, M. Stéphane LE HELLEY, M. Marc LECERF, M. Patrick LEDOUX, M. Benjamin LEPAYSANT, M. Philippe MARS, M. Aristide OLIVIER, Mme Sylvie PERNOIT, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. Rodolphe THOMAS, Mme Laurence TROLET, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Aurélien GUIDI (délégué suppléant), M. Christian HARDOUIN (délégué suppléant), M. Didrik JANIN-HAMEL (délégué suppléant), M. Michel LAFONT (délégué suppléant), M. Pascal POLIN (délégué suppléant), Mme Aminthe RENOUF (déléguée suppléante), Mme Magali SAINT (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande** : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, Mme Céline CAPET, M. Romuald FERRARI, Mme Lynda LAHALLE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Loïc MELON, M. David MODESTE, M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU, M. Thôn Dao, M. Arnaud DOLLEY, M. Thomas DUPONT-FEDERICI, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Laurent HOTTELART, M. Franck JOUY, M. Olivier LAVAUULT, M. Alain DUVAL (délégué suppléant)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Sébastien BINET, M. Kévin DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Bruno CANDON (délégué suppléant), M. Edouard REUSSNER (délégué suppléant)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Christophe BRAUD, M. Rémy GUILLEUX, M. Jérôme LEBOUTEILLER, M. Bruno LEGRIX, M. Emmanuel MAURICE, M. Olivier PINEL, M. Didier BERTHELOT (délégué suppléant), M. Eric BURNEL (délégué suppléant), M. David GUESNON (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS, M. Jean-Christophe CARON, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Guillaume LECOEUR, M. Philippe PESQUEREL, M. Yves LEBOURGEOIS (délégué suppléant), Mme Angélique LEMIERE (déléguée suppléante), M. Jacques-Yves OUIN (délégué suppléant)

**Délégations du  
comité syndical au  
Président et au  
Bureau**

**Etaient présents mais ne prenaient pas part aux votes :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Pierre SCHMIT

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** Mme Isabelle ONRAED (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** Mme Florence LASKAR (déléguée suppléante), M. Loïc PIERRE-BOITARD (délégué suppléant)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Frédéric JUS (délégué suppléant), M. Philippe LANDREIN (délégué suppléant), Mme Martine PIERSIELA (déléguée suppléante)

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Benjamin CAMPOS (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Aristide OLIVIER)

**Communauté de communes Val-ès-Dunes :** M. Philippe PIARD (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Xavier HAY, M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** M. Serge LADAN

**Communauté de communes du Pays de Falaise :** Mme Sylvie GRENIER

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Jean-Luc MOTTAIS

**Communauté de communes Val-ès-Dunes :** M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Maria MONTERO

## Délégations du comité syndical au Président et au Bureau

### Exposé :

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte financier unique,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le renouvellement de l'exécutif amène à soumettre à délibération les délégations.

### Proposition :

#### **I. Compétences du Président**

##### 1. En matière de commande publique :

En matière de marché initial, pour les seuls marchés passés dont les montants sont inférieurs à 90 000€ HT : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant se situe en dessous du seuil de publicité réglementée des procédures adaptées.

##### 2. En matière d'avenants, quelle que soit la procédure de consultation,

###### a) prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés n'entraînant pas d'augmentation financière du contrat initial,
- la préparation, la passation, l'exécution des avenants modifiant le montant de l'avance forfaitaire en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent,
- la préparation, la passation, l'exécution des avenants ayant pour objet la modification d'indice de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de la réglementation.

- b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures, services et travaux entraînant une augmentation financière du contrat initial (appréciation par lot en cas d'allotissement), dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les cas ci-après :
- avenants dont le montant du contrat initial est en dessous du seuil de publicité réglementée des procédures adaptées,
  - avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5 % pour les marchés supérieurs au seuil de publicité réglementée des procédures adaptées et inférieur au seuil maximum des marchés à procédures adaptées de fournitures et de services.
- c) prendre toute décision concernant les avenants aux accords-cadres dans les mêmes conditions que précitées pour les avenants aux marchés publics
3. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
  4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
  6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
  7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
  8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  9. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
  10. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
  11. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
  12. Préparer et présenter les dossiers de candidatures et de demandes de subventions à tout organisme financeur
  13. Renouveler l'adhésion aux associations dont le Syndical est membre
  13. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

## II. Compétences du bureau

L'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du comité syndical et ni de celles exclusives ou déléguées au Président, notamment :

1. Emettre tout avis d'urbanisme règlementaire
2. Prendre des décisions relatives à la gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - de l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires,
  - de la création et de la suppression des emplois permanents,
  - des questions relevant de la délégation confiée au Président.
3. Décider des conventions financières n'excédant pas 100 000 € HT et les conventions de partenariat, relatives aux moyens de fonctionnement et aux travaux du syndicat mixte
4. Passer des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadres) compris entre 90 000 € HT et le seuil des procédures formalisées (216 000 € HT pour services et fournitures à ce jour)
5. Saisir la CDAC dans le cadre d'une notification au Syndicat d'un permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> (conformément à l'article L 752-4 du Code du commerce)
6. Saisir la CNAC

### Décision :

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts et le règlement intérieur du Pôle métropolitain ;

Vu les délibérations n° DCS09-2026 et DCS11-2026 en date de ce jour relatives à l'élection du Président et du Bureau ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les délégations au Président et au Bureau ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de déléguer les compétences proposées au Président et au Bureau,
- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même et par le Bureau et des travaux dudit bureau à chacune des réunions du comité syndical en application du CGCT et de notre règlement intérieur.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marie-Françoise ISABEL

Le Président,



Emmanuel RENARD

